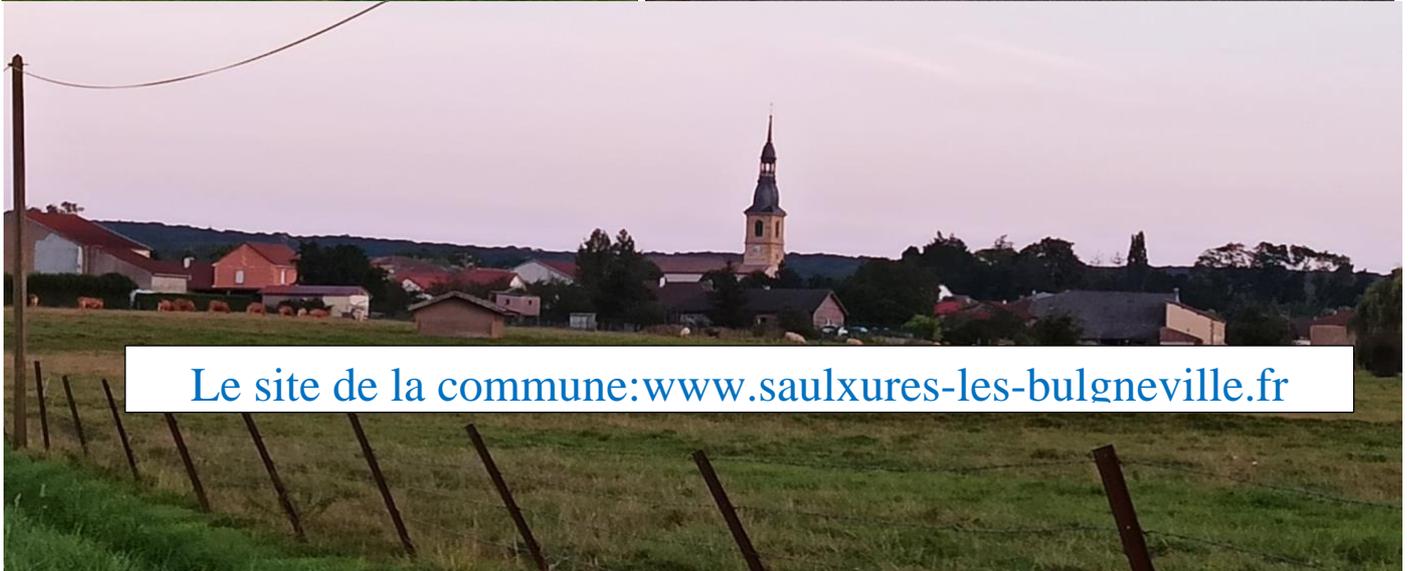




**SAULXURES -LÈS-
BULGNÉVILLE**
BULLETIN MUNICIPAL
N°15
DÉCEMBRE 2024



Le site de la commune: www.saulxures-les-bulgneville.fr

Saulxuronnes et Saulxurons,

La commune, de tout temps à eu à cœur d'honorer la mémoire de ses anciens, des combattants « Morts pour la France », et cette année pour le 80 -ème anniversaire du crash du Lancaster, le 29 juillet 1944, nous avons souhaité que la commémoration soit à la hauteur de notre reconnaissance. La commune à eu le privilège d'accueillir des descendants du vol tragique, la fille du lieutenant Pomfret ainsi que sa petite fille. Cette cérémonie a rassemblé non seulement un aéropage d'autorités mais aussi de nombreux bénévoles en tenue d'époque et circulants dans des véhicules militaires de la deuxième guerre donnant encore plus de profondeur et d'émotion à la célébration.

La famille présente et celles restées au Canada, me chargent instamment de vous remercier pour l'exemplarité de ce travail de mémoire qui n'abandonne pas les membres de leurs familles à l'oubli infini.

Les travaux dans la commune se poursuivent notamment Grande Rue et rue Cannelle avec des retards dont nous ne sommes pas responsables...D'autres plus modestes tels que le parking du cimetière et la fresque murale sont achevés. Enfin la demande d'aménagement de la parcelle sur la RD17 est en cours. Tout cela, malgré la « simplification administrative » qui demande de recourir à davantage dossiers pour mener, trop lentement à notre goût, à la conclusion de nos projets.

Je tiens à remercier chaleureusement les bénévoles qui se mutent en jardiniers, costumiers, maquilleurs, animateurs, et qui permettent de fleurir le village et d'organiser des fêtes pour petits et grands. Ils sont les « petites mains » généreuses de nos joyeuses rencontres et conjuguent le « vivre ensemble » avec brio !

Nous, petite commune, avons la grande chance de tous nous connaître, et de compter dans nos maisons des personnes d'un grand âge qui sont la mémoire de Saulxures. Ils me transmettent, malgré leur santé chancelante, leurs souvenirs pour vous les partager. Cette année nous avons eu le chagrin de perdre des personnes qui aimaient leur « Saulxures » et je sais que nous ne les oublierons. C'est une chance inouïe que d'avoir le même amour en partage pour son village.

Dans ce monde incertain, troublé par de trop nombreux maux, malgré l'épuisement moral que légitimement, vous et nous, pouvons éprouver, l'équipe du conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter des relations positives et apaisées en famille et entre amis, du courage et de la persévérance dans vos emplois, de la bienveillance à l'égard de vos anciens, parfois affaiblis par la maladie.

Enfin n'oublions pas que vivre est un cadeau précieux, un privilège, que pour avancer la joie peut nous aider et que nous devons la partager pour essayer de rendre nos relations humaines douces, respectueuses et enrichissantes.

Pour l'année 2025 je vous souhaite de retrouver un peu de votre « légèreté enfantine » pour faire de votre quotidien une ébauche des rêves qui vous tiennent à cœur et de jouir d'une santé florissante. Belle année 2025 à toutes et tous !

Le Maire Sylvain GLORIOT

Procès-Verbal

Séance du Mardi 28 Mai 2024

L' an 2024 et le Mardi 28 Mai 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de
GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mmes : LOYAL Claire, PATARD Sandrine, SENDEL Danièle, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, LOMON Michel, LOMON Mickaël

LOMON Mickael

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU
le : 06/09/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : BRIGÉ Coralie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VENTE TERRAIN LOTISSEMENT SYLVESTRE - 2024036
PLANIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES - 2024037
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - 2024038
POSE D'UN GRILLAGE - 2024039
CLOTURE DE COMPTE - 2024040
INSCRIPTION DE CREDITS BUDGET FORET 2024 - 2024041
INSCRIPTION DE CREDIT BUDGET FORET 2024 - 2024042

VENTE TERRAIN LOTISSEMENT SYLVESTRE
réf : 2024036

Le Conseil Municipal, pour la Commune, décide de vendre la parcelle cadastrée n°2 au lotissement Sylvestre à Madame Marine LAURENT et Monsieur Mathéo NUNES domiciliés au 8 rue du Docteur Fournier à Vittel (88800)

INSCRIPTION DE CREDITS BUDGET FORET 2024
réf : 2024041

Afin de régler les soldes des différents travaux sur le chapitre 021, le Conseil Municipal décide d'affecter une somme de 17 916.93 € sur l'article 2151

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INSCRIPTION DE CREDIT BUDGET FORET 2024
réf : 2024042

Afin de régler le solde des travaux pour la Société NAUDET, le conseil Municipal décide d'affecter une somme de 204.31 € sur l'article 231

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 26/11/2024

Le Maire
Sylvain GLORIOT

Secrétaire de séance
BRIGÉ Coralie

Procès-Verbal

Séance du Mardi 2 Juillet 2024

L' an 2024 et le Mardi 2 Juillet 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de
GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mme PATARD Sandrine, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, LOMON Michel

Absent(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain, MM : GAUTHIER Dimitri à M. COLLIOT Sébastien, LOMON Mickaël à M. LOMON Michel
Absent(s) : Mme LOYAL Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 27/06/2024

Date d'affichage : 27/06/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU
le : 25/09/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PATARD Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Projet Maison de Services - 2024043
Approbation du compte de gestion 2023 du budget CCAS - 2024044
Approbation du compte administratif 2023 budget CCAS - 2024045
Clôture du budget du Clos du Lavoir - 2024048
Décision modificative : budget commune - 2024047
Subvention - 2024046
VENTE TERRAIN LOTISSEMENT SYLVESTRE - 2024049

Projet Maison de Services
réf : 2024043

Après présentation du projet Maison de Services par le maître d'oeuvre de Ma Maison, le Conseil Municipal

VENTE TERRAIN LOTISSEMENT SYLVESTRE

réf : 2024049

Le Conseil Municipal, pour la Commune, décide de vendre la parcelle cadastrée n°2 au lotissement Sylvestre à Madame Marine LAURENT et Monsieur Mathéo NUNES domiciliés au 8 rue du Docteur Fournier à Vittel (88800)

La vente de cette parcelle d'une contenance de 902 m2 est fixée au pris de 18 € TTC/m2 , soit 16 236 € TTC

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 26/11/2024

Le Maire
Sylvain GLORIOT

Secrétaire de séance
Mme PATARD Sandrine

Procès-Verbal

Séance du Jeudi 5 Septembre 2024

L' an 2024 et le Jeudi 5 Septembre 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
GLORIOT Sylvain Maire

Présents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 02/09/2024

Date d'affichage : 02/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU
le : 22/11/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire :

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION SUPERFICIE TERRAIN - 2024050
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF - 2024051
CHANGEMENT FORCE ELECTRIQUE AU CHALET DU LAC - 2024052
MISE A JOUR DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES - 2024053
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - 2024054

MODIFICATION SUPERFICIE TERRAIN

réf : 2024050

La délibération rapporte la séance du 28/05/2024 (n°2024036) et la séance du 02/07/2024 (n°2024049) à celle du 05/09/2024 afin de faire une rectification sur la superficie du terrain.

Cette délibération confirme et à prendre en considération.

Il faut lire :

(Le cas échéant) la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir

L'article L.332-8-2 du CGFP pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au delà, si le contrat est renouvelé, il sera en contrat à durée déterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions exercer en se basant sur la grille indiciaire

Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 26/11/2024

Le Maire
Sylvain GLORIOT

Secrétaire de séance

Procès-Verbal

Séance du Mardi 24 Septembre 2024 2024

L' an 2024 et le Mardi 24 Septembre 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de
GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mme PATARD Sandrine, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain, M. GAUTHIER Dimitri à M. LOMON Mickaël

Absent(s) : Mme LOYAL Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage : 20/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU
le : 22/11/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PATARD Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE : budget commune - 2024055
Projet Maison de Services - 2024056
Création d'un poste contractuel non permanent - 2024057
PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES - SUPPLEMENTAIRES agent contractuel - 2024058
DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT - 2024059
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - 2024060

DECISION MODIFICATIVE : budget commune
réf : 2024055

Le Conseil Municipal ouvre les crédits nécessaires au budget commune:

- 6 600 € au compte 615232
+ 6 600 € au compte 65311

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Maison de Services
réf : 2024056
Modification des plans pour augmenter la surface de chaque cellules

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste contractuel non permanent
réf : 2024057
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1° ,

Vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 rubrique 210,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir *petites réparations et préparation des guirlandes de Noël sur l'ensemble de la commune* ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er décembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d' Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 125.67 heures de service sur une période de 3 mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1er novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES - SUPPLEMENTAIRES agent contractuel
réf : 2024058
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de payer les heures complémentaires et supplémentaires aux agents contractuels.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT
réf : 2024059
Le conseil municipal accepte de verser une participation de fonctionnement au budget annexe assainissement et vote une dépense sur le budget principal sur le compte 65736221 :

compte 65736221 + 5000 €
compte 60621 - 5000 €

sur budget assainissement : compte 66111 + 5000 € recettes compte 74 + 5000 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

réf : 2024060

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service **administratif**.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de *rédacteur à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires*, à compter du *1er décembre 2024*.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique *B*.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : *missions d'une secrétaire de mairie*.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

DECIDE :

- Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 0:00

Procès-Verbal

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024 2024

L' an 2024 et le Jeudi 14 Novembre 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de
GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mme PATARD Sandrine, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : LOYAL Claire à M. LOMON Michel, SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain
Absent(s) : Melle BRIGUÉ Coralie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 08/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU
le : 22/11/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire :

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Fixation du prix du loyer Maison de Services - 2024061
MISE EN PLACE RIFSEEP - 2024062
CREATION COMMISSION SOCIAL - 2024063
PROJET CREATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE - 2024064

Fixation du prix du loyer Maison de Services
réf : 2024061
PROJET MAISON DE SERVICE :
il convient de fixer les loyers mensuels dans le cadre des conventions subordonnées aux attributions diverses de subventions.

Le Conseil Municipal fixe comme suit le prix du loyer mensuel hors charges :

- 15 €/m²

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE RIFSEEP

réf : 2024062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 Août 2023

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, doit s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur l'éventuelle prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 1 : IFSE :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires titulaires

Filières et cadres d'emplois concernés :

- **Filière administrative : REDACTEUR**

-Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 1 groupe de fonctions pour les catégories B,

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- *Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public*
- *Nombre d'années d'expérience sur le poste*
- *Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité*
- *Capacité de transmission des savoirs et des compétences*
- *Parcours de formations suivis*

Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE

montant maximum de l'IFSE pour la catégorie B : 3 000 €

Article 5 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 91-875, l'autorité territoriale fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution et indicateurs du groupe et le système de cotation établi.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet et à demi-traitement.

Article 7 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel d'évaluation.

Article 8 : CIA

L'attribution du CIA repose sur **l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent**.

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 9 : Bénéficiaires

Le CIA est attribué :

- aux fonctionnaires titulaires

Filières et cadres d'emplois concernés :

- **Filière administrative**

Article 10 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'entretien professionnel annuel des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Social Territorial.

Critères définis : ponctualité, travaux exécutés, initiative, respect des consignes et de la sécurité au travail.

Article 11 : Fixation des montants maximum du C.I.A.

Montant maximum du C.I.A. pour la catégorie B: 800 €

Article 12 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, l'autorité territoriale fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 10 et du système de cotation établi. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 13 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et annuelle après réalisation de l'entretien professionnel selon les critères d'évaluation du travail de l'agent précisés ci-dessus.

Article 14 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Dispositions communes

Article 15 : Cumul

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de régisseur de recettes ou d'avances

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13^{ème} mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte, de permanence ou d'intervention
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

Article 16 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la FPE, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire à l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

L'assemblée délibérante a la possibilité d'introduire des critères supplémentaires d'abattement en cas d'indisponibilité des agents :

La part fixe IFSE

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire X OUI NON

Si oui, en suivant le sort du traitement X OUI NON

L'IFSE suivra également le sort du traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés pour accident du travail et maladie professionnelle
- Congés d'adoption, de maternité et de paternité

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

La part variable CIA

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N, et sera versé en N+1.

En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel de l'année N pour cause d'absence (ex : maladie, accident, maternité...), le CIA sera versé en N+1 à l'issue de l'entretien professionnel réalisé à la reprise de service.

Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 17 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : « **l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat** ».

Le CIA ayant un caractère complémentaire, sa part ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.
Voir tableau récapitulatif des montants plafonds joint

Article 18 : Clause de sauvegarde / maintien du régime antérieur

« **En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure** ».

Article 19 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 20 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées

Article 21 : Exécution

L'autorité territoriale et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 23 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er décembre 2024**.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION COMMISSION SOCIAL

réf : 2024063

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place d'une commission sociale, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales, de créer la commission et délire les membres du conseil qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat).

COMMISSION SOCIALE:

Michel LOMON, Sandrine PATARD, Claire LOYAL, Dimitri GAUTHIER, Christelle GRANGER, Nadine BOIVIN, Emilie GLORIOT et Véronique BOGARD

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET CREATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE

réf : 2024064

Le Maire expose le projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire, moderne et fonctionnelle.

Le groupe scolaire, l'école maternelle et le centre périscolaire de Bulgnéville accueillent les enfants de Saulxures-lès-Bulgnéville.

Par ailleurs, afin d'éviter les allers et retours en transport scolaire pendant la pause méridienne, cause de fatigue et de stress, les parents sont de plus en plus nombreux à faire le choix d'inscrire leur enfant à la cantine.

Ces évolutions conduisent l'établissement de restauration scolaire à devoir accueillir une moyenne de 80 enfants, avec des pointes de 90 enfants et plus, dans un bâtiment initialement dimensionné pour une cinquantaine d'enfants. Cette situation contraint parfois le service à refuser les inscriptions en surnombre. Ce nouveau restaurant scolaire, dimensionné pour 120 places, sera équipé d'un self-service pour les primaires, participant à la responsabilisation des enfants face au gaspillage alimentaire.

Les communes du RPI apportent leur soutien à ce projet à caractère intercommunal et d'intérêt public

Le Conseil municipal donne son accord pour ce projet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 26/11/2024

Le Maire
Sylvain GLORIOT

Secrétaire de séance

LES TRAVAUX COMMUNAUX

PROJET LOTISSEMENT ZI 35

Entrée de Saulxures (en venant de la fromagerie sur) la RD 17

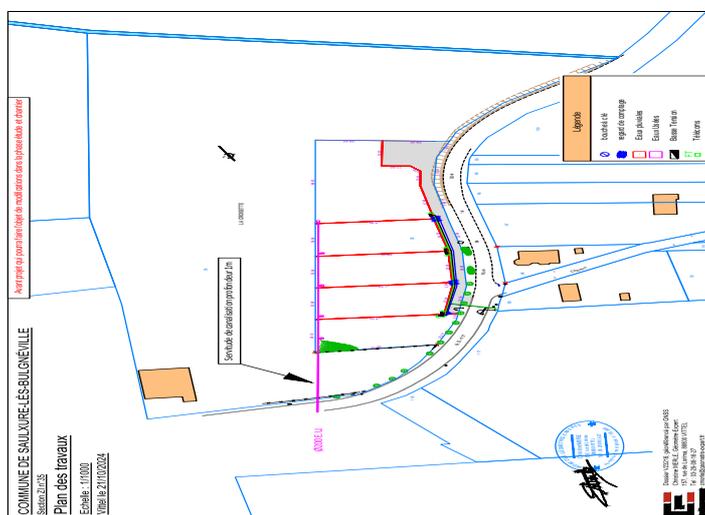
« LES TILLEULS »



**V23218 - SAULXURES LES BULGNEVILLE -
Détail Quantitatif Estimatif - lotissement communal (ZI n°35)**

NUMERO DE PRIX	LIBELLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	SIGNALISATION et INSTALLATION de CHANTIER	U	1,00	2 000,00	2 000,00
	VOIRIE				0,00
2	TERRASSEMENT GENERAUX	M3	950,00	20,00	19 000,00
3	TRANCHEE POUR CANALISATIONS DIVERSES	M3	250,00	32,00	8 000,00
4	FOURNITURE ET POSE D'UN TISSU ANTICONTAMINANT	M2	1 165,00	0,50	582,50
5	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE TOUT VENANT CALCAIRE 0/80 POUR COUCHE DE FONDATION SUR 40 cm	M3	470,00	20,00	9 400,00
6	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE CONCASSE CALCAIRE 0/315 POUR COUCHE DE BASE SUR 30 cm	M3	350,00	27,00	9 450,00
7	COUCHE D'ACCROCHAGE EXECUTEE A LA RAMPE	M2	1 165,00	2,50	2 912,50
8	BICOUCHE	M2	1 165,00	15,00	17 475,00
	Eaux Pluviales				0,00
10	TUYAUX PVC DIAMETRE 250	ML	290,00	70,00	20 300,00
11	GRILLE AVALOIR	U	4,00	700,00	2 800,00
12	REGARD DE VISITE Ø 1000	U	3,00	650,00	1 950,00
	Eaux Usees				0,00
14	TUYAUX PVC DIAMETRE 125	ML	10,00	50,00	500,00
15	TUYAUX PVC DIAMETRE 200	ML	155,00	70,00	10 850,00
16	REGARD DE VISITE Ø 1000	U	2,00	650,00	1 300,00
17	BOITE DE BRANCHEMENT	U	5,00	350,00	1 750,00
	AEP				0,00
18	REGARD DE COMPTAGE AVEC COMPTEUR	U	5,00	370,00	1 850,00
19	RACCORD SUR CONDUITE EXISTANTE	U	1,00	450,00	450,00
20	RACCORD SUR CONDUITE 63mm AVEC VANNE ET BOUCHE A CLÉ	U	5,00	45,00	225,00
21	CANALISATION PEHD Ø19/25 mm	ML	20,00	35,00	700,00
22	CANALISATION PEHD Ø63 mm	ML	100,00	41,00	4 100,00
23	ESSAI DE PRESSION + DESINFECTION	U	1,00	500,00	500,00
	ÉCLAIRAGE PUBLIC				0,00
24	CANDELABRE (fourniture et pose) luminaire LED	U	3,00	2 550,00	7 650,00
25	CÂBLE 5G10 SOUS FOURREAU (fourniture et pose)	ML	150,00	10,00	1 500,00
	RECOLEMENT				0,00
26	PLAN DE RECOLEMENT	U	1,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL					H.T 126 245,00
					TVA 20% 25 249,00
					TTC 151 494,00


 Christine MERLE
 157, rue de Lorraine
 88000 VITTEL
 Tel : 03 29 08 35 37
 numéro d'inscription n° 03140



LES TRAVAUX COMMUNAUX SUITE

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Les travaux d'enfouissement des réseaux : **ASSAINISSEMENT ET EAU**

Grande rue Terminé

Rue Cannelle en voie de l'être par l'entreprise Nicolas

Enfouissement des réseaux secs : **ELECTRICITÉ ET TÉLÉPHONE** :

En Attente de la gestion de notre dossier par le SDEV, Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, faute de quoi nous perdrons notre subvention. La lenteur de la gestion et du paiement n'est pas de notre fait, (dossier envoyé dans les délais) bien que nous en subissons les conséquences. Il nous a été assuré que notre subvention serait débloquée pour avril 2025...

Ceci fait nous pourrons procéder ENFIN aux travaux Grande rue et rue Cannelle D'AMÉNAGEMENT de la VOIRIE (urbain et paysager), que nous avons, bien entendu de longue date, prévu dans notre budget communal.

PARKING CIMETIÈRE

Les travaux d'aménagement et d'agrandissement du parking sont terminés.

Cet aménagement s'est avéré urgent et nécessaire car les racines des arbres avaient soulevé l'enrobé des places de stationnement, éclaté la conduite d'eau, abîmé le mur du cimetière et malheureusement aussi certains monuments funéraires.

Le parking dispose à présent de beaucoup plus de places de stationnement.

L'aménagement paysagé du site se poursuivra au printemps.



INFORMATISATION DU PLAN DU CIMETIÈRE

C'est par drone que le relevé des tombes et des espaces libres a été réalisé afin de développer notre logiciel de gestion des tombes.

A ce jour nous ne disposons que de cartes très anciennes et forcément abîmées et annotées au point d'être illisibles. Nous avons refait manuellement un plan, il y a quelques années, mais il faut avouer que l'informatisation est bien plus précise et facilite la gestion communale du cimetière.

LA FRESQUE SUR LA FAÇADE DE L'ATELIER

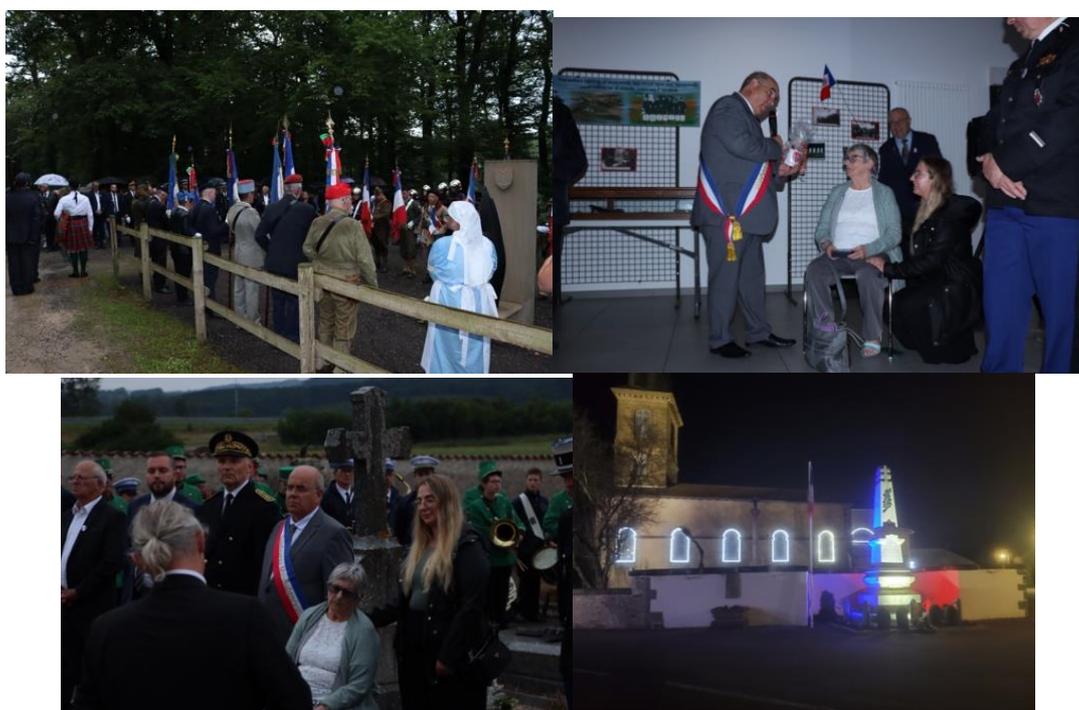


La façade de notre atelier a pris des couleurs grâce au jeunes talents recrutés par le centre social « LA TOUPIE ». Ce lieu auparavant un peu triste, si proche de notre belle église, est désormais évocateur d'une nature onirique et « diablement » dynamique.



AUTRES INFOS

La commémoration du 80 -ème anniversaire du crash du Lancaster a réuni les autorités, les bénévoles de reconstitutions historiques et de nombreux visiteurs de communes environnantes. Grâce à toutes ces énergies nous avons honoré la mémoire de ces jeunes combattants, morts pour la liberté. Certains descendants de ce malheureux équipage avaient fait le déplacement depuis le Canada. Avec une infinie émotion et reconnaissance la fille et petite-fille du lieutenant POMFRET ont salué le travail de mémoire que la commune et ses habitants ne cessent d'entretenir depuis le crash en 1944.



QUAND LA FLAMME DU SOLDAT INCONNU DE L'ARC DE TRIOMPHE A PARIS BRULE AU PIED DU MONUMENT AUX MORTS DE SAULXURES

En effet, pour honorer le 80ème anniversaire de la Libération de la France, il a été prélevé une flamme à l'arc de triomphe pour l'essaimer et la faire brûler le 21 novembre, à Saulxures, lors d'une courte mais très émouvante cérémonie, sur le trajet vers la capitale Alsacienne. C'est ainsi, que de Paris à Strasbourg des petites flammes de liberté et d'espoir nous rappellent, en ces temps troubles, le sacrifice de nos ascendants. N'oublions jamais le serment de Koufra, du Général Leclerc et de son armée, fait le 2 mars 1941 :

« JUREZ DE NE DEPOSER LES ARMES QUE LE JOUR OU NOS COULEURS FLOTTERONT SUR LA CATHEDRALE DE STRASBOURG ».



A VENDRE LOTS A BÂTIR 18€ TTC le M²

- 1 terrain dans lotissement Sylvestre.
- 1 terrain clos de 3 murs (ancien jardin) d'une surface de 795,35m², situé directement Grande Rue, disponible à la vente hors lotissement.
- Consulter le secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

« TOUS DONNEURS, TOUS RECEVEURS »
Dons d'organes et de tissus

Sauver des vies : Le 22 juin dernier la communauté de commune « Terre d'Eau » devient la première Intercommunalité de France à être ambassadrice du don d'organes avec ses 45 communes. Si Offroicourt a été la première commune rurale à initier le mouvement au travers de ce label, Saulxures à son tour adhère à la démarche de sensibilisation qui peut à tout moment nous concerner, les uns et les autres.

En parler en famille reste la meilleure façon de s'assurer que la volonté du défunt soit respectée, protégeant les proches d'une décision extrêmement difficile à prendre le moment venu.

Par an il y a plus de 1000 personnes qui décèdent faute de donneurs.

En 2023, 5634 greffes réalisées et 27 500 personnes étaient en attente



CARNET DE VIE



Nous avons la profonde tristesse et le regret de vous annoncer les décès de,

Madame Jeannette Demoulin, le 24 juillet 2024

Monsieur Bernard Français, le 31 octobre 2024

Monsieur Mikaël Collomb le 31 octobre 2024

Aux familles et aux proches en deuil nous adressons nos sincères condoléances.

« Ne meurent que ceux que l'on oublie. »



Faire-part de Mariage

Madame Angélique Halté et Monsieur Johnny Georges le 3 janvier 2024

Madame Émilie Cuny et Monsieur Florian Mangin le 31 août 2024

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux !



Le RCSB

Vous souhaitez de belles fêtes et vous adressez ses meilleurs vœux pour l'an 2025. Le club remercie les habitants de la commune pour leur généreuse participation lors de la vente des calendriers.

Les membres du club vous remercient également pour votre présence au dîner « moules frites », car nous étions 150 personnes dans la salle des fêtes, bravo !

Notre équipe senior doit malheureusement faire un « break » pour mieux se relancer la saison prochaine. Nous accueillerons avec joie les joueurs motivés souhaitant rejoindre notre équipe.

Nous sommes fiers de notre toute jeune et débutante équipe qui, non seulement, s'engage sur le terrain mais suit assidûment les entraînements !

Sachez que nous aimerions renforcer le groupe et que nous recevrons les postulant(e)s nés et nées en 2018 et 2019, pour étoffer l'équipe. Vous avez bien lu :

chez nous les filles ne restent pas sur le banc de touche.... Elles jouent !!



**NOUS FÊTERONS LES ROIS ET DÉGUSTERONS LA GALETTE
DIMANCHE 12 JANVIER 2025 DANS LA PETITE SALLE DE LA MAIRIE
N'HÉSITEZ PAS À VENIR NOMBREUX NOUS RENCONTRER !**





**FERMETURE DE LA MAIRIE ET DU SECRÉTARIAT
DU 24 DÉCEMBRE 2024 AU 3 JANVIER 2025 INCLUS**



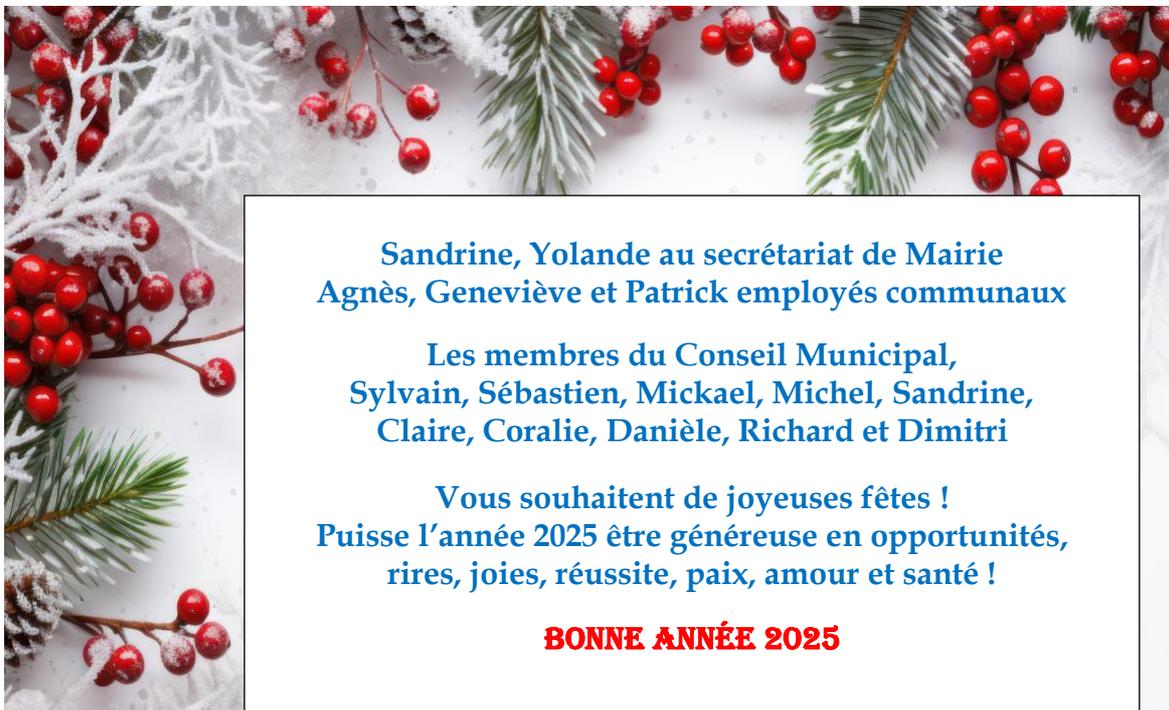
INVITATION AUX VŒUX DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2025

VOUS ÊTES CORDIALEMENT INVITÉS À LA CÉRÉMONIE DES VŒUX
DE MONSIEUR LE MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI SE DÉROULERA DANS LA SALLE DES FÊTES
LE 11 JANVIER 2025 À 18 HEURES
À L'ISSUE DE CETTE DERNIÈRE
UN VIN D'HONNEUR SERA OFFERT À L'ASSEMBLÉE



Si les premières célébrations de Noël remontent au IV^{ème} siècle, les crèches ne sont installées que depuis le XIII^{ème} siècle. Dans certaines familles, c'est une tradition qui perdure d'année en année : placer une crèche sous le sapin au moment de fêter de Noël et représenter la naissance de Jésus avec Marie, Joseph et les rois mages. C'est un moyen de célébrer la nativité, la naissance du Christ. Normalement, l'enfant Jésus doit être placé dans la crèche qu'à minuit.

Vous pouvez visiter notre belle église Saint Martin et la crèche tous les jours de 9h à 19h.



**« L'HARMONIE C'EST LA CONCILIATION DES CONTRAIRES
ET PAS L'ÉCRASEMENT DES DIFFÉRENCES »**

JEAN COCTEAU

